

Affaire n°1: Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 16 novembre 2011

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 3 janvier 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 18

Absents: 6

Ont voté par procuration: 3

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

ander

Jean-Luc SAINT-LAMBERT

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU ONZE JANVIER DEUX MIL DOUZE

L'an deux mil douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire - Toussaint GRONDIN - 1er adjoint - Joëlle DELATRE - 2ème adjointe - Christophe PADRE -3ème adjoint - Mélissa MOGALIA - 5ème adjointe -Sylvie K'BIDI - 6ème adjointe - Eric CHAMBINA -7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN - 8ème adjointe - André BEGE - conseiller municipal - André COCHARD - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal - Marthe PAYET conseillère municipale - Marcel PAYET - conseiller municipal - Magalie BOISSIER - conseillère Marc Luc BOYER - conseiller municipale municipal - Jean-Claude ARHEL - conseiller municipal -Héliette THIBURCE - conseillère municipale - Aude BOYER - Conseillère municipale

ABSENT: Joseph Lucien BOYER - 4ème adjoint - Eric MANDERE - Conseiller municipal - Sabrina FONTAINE - conseillère municipale - Frédérique VICTOIRE - conseillère municipale - Marie Micheline VELIA - conseillère municipale - Pasanti SEVOU - conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Michel LALLEMAND conseiller municipal à Jean-Claude ARHEL - Agathe BUTCHLE conseillère municipale à Marc Luc BOYER - Jean-Marc ROBERT - conseiller municipal à Jean Luc SAINT-LAMBERT

Affaire n°1: Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 16 novembre 2011

L'an deux mil douze le onze janvier à neuf heures et huit minutes le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

Le nombre de membres en exercice est de 27, le nombre de membres présents est de 18 à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

Le QUORUM étant atteint le conseil municipal a pu valablement délibérer.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2011

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire



Affaire n°2: Investissement communaux - vote des Autorisations de programme et Crédit de paiement

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 3 janvier 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 18

Absents: 6

Ont voté par procuration: 3

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Le Maire, ant. lander

Jean-Luc SAINT-LAMBERT

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU ONZE JANVIER DEUX MIL

DOUZE

L'an deux mil douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire - Toussaint GRONDIN - 1er adjoint - Joëlle DELATRE - 2ème adjointe - Christophe PADRE -3ème adjoint - Mélissa MOGALIA - 5ème adjointe -Sylvie K'BIDI - 6ème adjointe - Eric CHAMBINA -7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN - 8ème adjointe - André BEGE - conseiller municipal - André COCHARD - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal - Marthe PAYET conseillère municipale - Marcel PAYET - conseiller municipal - Magalie BOISSIER - conseillère municipale -Marc Luc BOYER - conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL - conseiller Héliette THIBURCE - conseillère municipal municipale - Aude BOYER - Conseillère municipale

ABSENTS: Joseph Lucien BOYER - 4ème adjoint - Eric MANDERE - Conseiller municipal - Sabrina FONTAINE - conseillère municipale - Frédérique VICTOIRE - conseillère municipale - Marie Micheline VELIA - conseillère municipale - Pasanti SEVOU - conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Michel LALLEMAND conseiller municipal à Jean-Claude ARHEL - Agathe BUTCHLE conseillère municipale à Marc Luc BOYER - Jean-Marc ROBERT - conseiller municipal à Jean Luc SAINT-LAMBERT

SECRÉTAIRE: Mme DELATRE Joëlle

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20120117-DCM110120122-DE Date de réception préfecture : 17/01/2012

Affaire n°2: Investissement communaux - vote des Autorisations de programme et Crédit de paiement

Présentation générale

La procédure d'Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP), vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme. Elle constitue, « la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées » de manière pluriannuelle.

Chaque autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.

Les Crédits de Paiement inscrit au budget, sont la matérialisation des AP, ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations.

Le report des Crédits de paiement non utilisés au cours de l'exercice se feront automatiquement d'un exercice sur l'autre.

Les opérations pouvant faire l'objet d'un AP/CP concernent les études, travaux et équipements à caractère pluriannuel. Le suivi s'effectuera par opérations budgétaire au sens de l'instruction M 14

Les Dépenses seront équilibrées le cas échéant par les recettes suivantes :

- FCTVA
- Subventions
- Autofinancement
- Emprunts

Compte tenu que cette possibilité comptable permet une meilleure lisibilité des engagements sur des opérations de grande envergure, le Maire propose de faire mettre en place des autorisations de programme et crédits de paiement pour trois opérations :

N° AP/CP	OPERATIONS	AP	CP 2012	CP 2013	CP 2014
1	Etude du complexe sportif du bassin Cadet	1 500 000,00 €	150 000,00 €	675 000,00 €	675 000,00 €
2	Construction de l'école du 1er village (travaux)	4 000 000,00 €	963 000,00 €	2 537 000,00 €	500 000.00 €
3	Equipement sportif du 1er village (travaux)	3 000 000,00 €	162 119,00 €	1 837 881,00 €	1 000 000,00 €
	TOTAL	8 500 000,00 €	1 275 119,00 €	5 049 881,00 €	2 175 000,00 €

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à la majorité par 17 voix pour et 4 oppositions :

- Approuve les montants des Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement, tels que définis ci-dessus.
- Autorise les reports de Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement.
- Autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,



Affaire n°3: Vote du budget primitif principal de la ville

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 3 janvier 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 18

Absents: 6

Ont voté par procuration: 3

Le Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

int lamber

Jean-Luc SAINT-LAMBERT

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU ONZE JANVIER DEUX MIL DOUZE

L'an deux mil douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire - Toussaint GRONDIN - ler adjoint - Joëlle DELATRE - 2ème adjointe - Christophe PADRE -3ème adjoint - Mélissa MOGALIA - 5ème adjointe -Sylvie K'BIDI - 6ème adjointe - Eric CHAMBINA -7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN - 8ème adjointe - André BEGE - conseiller municipal - André COCHARD - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal - Marthe PAYET conseillère municipale - Marcel PAYET - conseiller municipal - Magalie BOISSIER - conseillère Marc Luc BOYER - conseiller municipale municipal - Jean-Claude ARHEL - conseiller Héliette THIBURCE - conseillère municipal municipale - Aude BOYER - Conseillère municipale

ABSENTS: Joseph Lucien BOYER - 4ème adjoint
- Eric MANDERE - Conseiller municipal - Sabrina
FONTAINE - conseillère municipale - Frédérique
VICTOIRE - conseillère municipale - Marie
Micheline VELIA - conseillère municipale - Pasanti
SEVOU - conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Michel LALLEMAND conseiller municipal à Jean-Claude ARHEL - Agathe BUTCHLE conseillère municipale à Marc Luc BOYER - Jean-Marc ROBERT - conseiller municipal à Jean Luc SAINT-LAMBERT

Affaire n°3: Vote du budget primitif principal de la ville

Présentation générale

Lors de sa séance du 16 novembre 2011, le Conseil Municipal, a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2012.

Bien que le contexte économique national et local souffre d'incertitude, la collectivité de La Plaine des Palmistes maintient sa volonté de conserver un volume d'investissement conséquent (environ 5 millions d'€) pour l'exercice 2012, dans le but de soutenir le tissu économique local en investissant dans des projets structurants qui amélioreront le cadre de vie des Palmiplainois.

Cet effort s'effectue dans le contexte où l'enveloppe normée des dotations de l'Etat est gelée sur une période triennale; des incertitudes subsistent quant à l'enveloppe CCC (Contrat de Coopération Communale) en prévision d'une nette diminution; la faible croissance annoncée qui laisse augurer un octroi de mer stagnant voire en diminution et une stagnation des dotations du FIRT (Fond d'Investissement Routier).

Seul le Plan de Relance Régional 2010 – 2014 (PRR) permet d'attendre un subventionnement substantiel des projets municipaux.

Le budget primitif pour l'année 2012 s'élève à 14 217 195,20 € non compris les Restes à Réaliser (RAR) de l'exercice 2011

A SECTION DE FONCTIONNEMENT

1/ Les dépenses

S'agissant de ces dépenses, l'objectif de la collectivité reste leur maitrise dans la mesure où l'autofinancement dégagé permet d'abonder la section d'investissement.

Pour l'exercice 2012, il est prévu une inscription de 8 876 000,00 € répartie comme suit :

- Le premier poste de dépense de la section de fonctionnement est celui des charges du personnel qui représentent environ 61,4% du budget total et s'élève à 5 450 000,00 €. Cette inscription s'approche des réalisations de 2011 et intègre la volonté communale d'augmenter les bas salaires.
- Les charges à caractère général représentent 15 % du budget de la section et évoluent d'environ 15% par rapport à l'exercice 2011. Cette augmentation est due essentiellement à la reprise en régie communale de l'activité culturelle. Ces dépenses s'élèvent à 1 350 000 €.
- Les charges de gestion courantes, connaissent une baisse de l'ordre de 5% par rapport à l'exercice précédent. Par ailleurs, la volonté affichée est de maintenir à volume constant les subventions attribuées aux associations d'une part (hors subvention antérieurement versée au CAC) et d'autre part d'intégrer l'augmentation des contingents obligatoires (participation SDIS). L'inscription est de 994 500 € et représente environ 11 % du montant total.

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20120117-DCM110120123-DE Date de réception préfecture : 17/01/2012

Par ailleurs, la collectivité conserve sa contribution sociale envers les plus démunis en maintenant sa participation à hauteur de 140 000 € pour le CCAS.

L'attribution à destination de la Caisse des écoles est fixée à 40 000 € ce qui représente une participation de l'ordre de 52 € par élèves alors que la moyenne départementale affiche une attribution de 22 € par élève.

- Enfin, l'autofinancement dégagé pour l'exercice 2012 représente environ 7 % du budget total et s'élève à 651 000 €. Compte tenu du volume de subvention attendu, ce dernier permettra une enveloppe d'investissement similaire aux années précédentes.

Les dépenses de la section fonctionnement se détaillent par chapitre de la façon suivante :

СНАР	LIBELLE	MONTANT	TAUX
011	Charges à caractère général	1 350 000,00 €	15,21%
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 450 000,00 €	61,40%
65	Autres charges de gestion courante	994 500,00 €	11,20%
66	Charges financières	45 500,00 €	0,51%
67	Charges exceptionnelles	85 000,00 €	0,96%
23	Virement à la section d'investissement	651 000,00 €	7,33%
42	Opé. d'ordre de transferts entre sections	300 000,00 €	3,38%
	Total des dépenses de fonctionnement	8 876 000,00 €	

2/ LES RECETTES

Les prévisions de recettes pour l'exercice 2012, connaissent une évolution de l'ordre de 5% par rapport à l'exercice précédent. En effet, même si la règle prudentielle à fait évoluer les grandes masses en fonction de l'évolution du Produit Intérieur Brut (PIB) à savoir pour 2011 établi à 1%, le reste des recettes connait des augmentations plus conséquentes par rapport aux dernières années.

- Première source de recettes de la collectivité, les produits de l'octroi de mer sont estimés à 3 600 000 € soit environ 40 % de montant total du budget et évolue de 1% par rapport au BP 2011.
- Les produits des impôts sont évalués à hauteur de 1 190 000 € soit une augmentation d'environ 2% par rapport à l'exercice précédent, et ce, du fait de la hausse régulière de nos bases fiscales.

- La taxe sur les carburants progresse de 1% par rapport à 2011 et s'établit à 820 000 €
- Les dotations de l'Etat (Forfaitaire + aménagement) représentent 16% du montant inscrit et évolue de 3% par rapport à 2011, compte tenu de l'évolution de la population prise en compte dans le calcul de ces produits. Par ailleurs, il est également prévu une évolution substantielle du remboursement des emplois aidés par l'Etat dans la mesure où les quotas accordés sur 2011 devraient être reconduits en 2012.
- De même il est prévu pour le produit de la Prestation Accueil Restauration Scolaire (PARS) une évolution de l'ordre de 8% du fait d'une prévision d'inscription supplémentaire due à l'ouverture du nouveau restaurant scolaire et de l'augmentation de 1,23 à 1,89€/enfants.
- Les compensations relatives aux abattements issus des impôts sont réévaluées au vu de l'attribution perçue en 2011 soit environ 5% de plus par rapport à l'exercice précédent.
- S'agissant des produits de gestion courante, ce chapitre fait apparaître une baisse prévisionnelle d'environ 6% par rapport à 2011, où la prévision d'augmentation des revenus des immeubles n'a pas été concrétisée. Cependant, les deux nouvelles locations sur Bras des Calumets devraient permettre un ajustement à la hausse de cette recette qui se fera de façon prudentielle au Budget supplémentaire.
- Concernant les travaux en régie, cette recette sera maintenue à 150 000 € sur l'année 2012.

Au total, les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à 8 876 000 € et se détaillent comme suit :

CHAP	LIBELLE	MONTANT	TAUX
70	Produits des services, du domaine et ventes.	100 000,00 €	1,13%
73	Impôts et taxes	5 789 000,00 €	65,2%
74	Dotations et participations	2 597 000,00 €	29,3%
75	Autres produits de gestion courante	190 000,00 €	2,14%
77	Produits exceptionnels	50 000,00 €	0,56%
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	150 000,00 €	1,69%
	Total des recettes de fonctionnement	8.876.000,00 €	

BI SECTION D'INVESTISSEMENT

1/ DEPENSES D'EQUIPEMENTS

La section d'investissement prévoit une dépense à hauteur de 5 341 195,20 € pour l'exercice 2012. Conformément aux orientations données depuis 2008, la collectivité reste ambitieuse avec des volumes de plus de 1 000 € / habitants. Cependant, elle reste consciente qu'il est nécessaire tout d'abord de terminer les opérations engagées par ailleurs (Reste à Accuse de reception en préfecture 974-219740065-20120117-

974-219740065-20120117-DCM110120123-DE Date de réception préfecture : réaliser) et d'afficher des chiffres réalistes compte tenu de la strate communale et de ses ressources propres.

Par ailleurs, cette année la ville fait le choix de mettre en place des Autorisations de Programme (AP) sur trois grands équipements structurants que sont les études et travaux liées à l'école du premier village d'une part et d'autre part à l'opération du complexe sportif.

1.1 – Les études

Avec une estimation de dépense à hauteur de 12% par rapport à l'inscription budgétaire, les études pour l'exercice 2012 assurent d'une part la continuité avec les années précédentes avec des avancées conséquentes (attribution concours de Maitrise d'œuvre école + début dossier MOE – mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le complexe sportif), d'autre part y apparaissent également des prévisions de réalisation pour améliorer le quotidien de nos agents (faisabilité pour un nouveau centre technique) et également des études pour le cadre de vie de la population (couverture du marché forain – éclairage public ...etc.)

1.2 – Les équipements

Concernant les dépenses d'équipements, celles-ci sont en hausse de plus de 14 % par rapport à l'exercice précédent et représentent au BP 2012, environ 17% du montant de l'inscription. L'équipement principal concerne le renouvellement du matériel de la Salle Guy AGENOR repris en régie communale, il est prévu également de compléter le matériel destiné au service technique (chargeur sur pneu, banches...etc.). Par ailleurs, le début des travaux de la crèche, amène nécessairement à procéder à son équipement en mobilier et matériel.

1.3 - Bâtiments- voiries

S'agissant des travaux, les interventions sur les bâtiments représentent 33% de l'inscription totale, et concernent notamment :

- la mise en toiture de l'école élémentaire,
- le début de travaux du nouveau groupe scolaire dans le 1^{er} village au second semestre 2012.
- Des travaux de réhabilitation de notre patrimoine (Salle de fêtes Mairie..etc.)

La mise en œuvre, ainsi que le renouvellement de notre réseau routier affichent 32% de l'inscription prévue, et concernent principalement des voies du centre-ville afin de permettre à terme une circulation plus fluide le matin au niveau des écoles ou encore lors des manifestations sur le nouveau champ de foire.

Enfin, le remboursement du capital de la dette à hauteur de 175 000 € représente environ 3% du montant total inscrit. Cette politique de remboursement, permet de dégager une capacité à mobiliser un emprunt pour les opérations futures.

Au total, les dépenses de la section d'investissements s'élèvent au BP 2012 à 5 341 195,20 € hors restes à réaliser, et se détaillent comme suit :

CHAP	LIBELLE	MONTANT	TAUX
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	652 119,00 €	12,21%
21	Immobilisations corporelles	914 076,20 €	17,11%
23	Immobilisations en cours	3 450 000,00 €	64,59%
16	Emprunts et dettes assimilées	175 000,00 €	3,28%
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	150 000,00 €	2,81%
1	Total des dépenses d'investissement	5 341 195,20 €	

2/ RECETTES D'INVESTISSEMENTS

Pour l'exercice 2012, l'autofinancement dégagé par la collectivité représente environ 12% du montant total inscrit. Pour cet exercice, le FCTVA est égal à l'épargne brute de la collectivité.

S'agissant des recettes liées aux subventions d'équipements, elles représentent au BP 2012 environ 63 % de l'inscription totale. Il faut également souligner l'apport important des subventions du Plan de Relance Régional par la Région Réunion.

En effet, sur l'ensemble des projets de 2012, ce fonds sera largement sollicité et participera ainsi de façon prévisionnelle au financement de la section à hauteur de 2 000 000 €.

Enfin, les autres recettes telles les amendes de police, ainsi que les cessions foncières représentent environ 10 % du BP 2012.

Les recettes d'investissements s'élèvent donc à 5 341 195,20 € et se détaillent comme suit :

CHAP	LIBELLE	MONTANT	TAUX
13	Subventions d'investissement	3 480 195,20 €	65%
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	710 000,00 €	13%
024	Produits des cessions d'immobilisations	200 000,00 €	4%
021	Virement de la section de fonctionnement (5)	651 000,00 €	12%
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	300 000,00 €	6%
	Total des recettes d'investissement	5 341 195,20 €	

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à la majorité par 17 voix pour et 4 oppositions :

Adopte le Budget Primitif 2012 budget ville chapitre par chapitre

 Autorise le Maire ou en son absence, son adjoint délégué à signer tous les documents relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie Conforme. Le Maire

Jean-Luc SAINT LAMBERT

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20120117-DCM110120123-DE Date de réception préfecture : 17/01/2012



Affaire n°4 : Vote du budget primitif 2012 – Budget annexe de l'eau

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 3 janvier 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 16

Absents: 10

Ont voté par procuration: 1

Le Maire,

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Jean-Luc SAINT-LAMBERT

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU ONZE JANVIER DEUX MIL DOUZE

L'an deux mil douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire - Toussaint GRONDIN - ler adjoint - Joëlle DELATRE - 2ème adjointe - Christophe PADRE -3ème adjoint - Mélissa MOGALIA - 5ème adjointe -Sylvie K'BIDI - 6ème adjointe - Eric CHAMBINA -7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN - 8ème adjointe - André BEGE - conseiller municipal - André COCHARD - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal - Marthe PAYET conseillère municipale - Marcel PAYET - conseiller municipal - Magalie BOISSIER - conseillère Marc Luc BOYER - conseiller municipale municipal - Jean-Claude ARHEL - conseiller Héliette THIBURCE - conseillère municipal municipale - Aude BOYER - Conseillère municipale

ABSENTS: Joseph Lucien BOYER - 4ème adjoint - Eric MANDERE - Conseiller municipal - Sabrina FONTAINE - conseillère municipale - Frédérique VICTOIRE - conseillère municipale - Marie Micheline VELIA - conseillère municipale - Pasanti SEVOU - conseillère municipale - Marc Luc BOYER - conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL - conseiller municipal - Michel LALLEMAND conseiller municipal - Agathe BUTCHLE conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Jean-Marc ROBERT - conseiller municipal à Jean Luc SAINT-LAMBERT

Affaire n°4: Vote du budget primitif 2012 – Budget annexe de l'eau

Présentation générale et contexte

Lors de sa séance du 16 novembre 2011, le Conseil Municipal a discuté des orientations budgétaires (OB) pour l'exercice 2012. Le phasage triennale des travaux structurants arrive à terme pour l'exercice 2012

Ce budget 2012, retrace les décisions prises, lors des Orientations Budgétaires et s'articule autour des axes suivants :

- Maitrise des charges de fonctionnement,
- Continuité de la formation pour les agents,
- Démarrage des travaux destinés à réparer la station de traitement
- Amélioration du rendement et de la qualité de l'eau

A SECTION D'EXPLOITATION

1/ DEPENSES

Les charges à caractère général sont en baisse de l'ordre de 16 % par rapport à l'exercice 2012 et représentent environ 19 % du montant total inscrit pour le BP 2012. Cette diminution, traduit la volonté affichée de maitriser les charges de fonctionnement en optimisant une démarche de dépense raisonnée.

Les charges du personnel augmentent de l'ordre de 20%, les émoluments restent les mêmes, néanmoins un transfert de certains agents rémunérés sur le budget de la ville sera effectué sur le budget de l'eau pour respecter strictement la règlementation en la matière.

Les charges financières liées au remboursement des intérêts de la dette augmentent pour cet exercice de l'ordre de 19%. Cette augmentation est liée au remboursement du nouvel emprunt contracté pour la construction du forage

Les charges exceptionnelles quant à elles baissent d'environ 5% par rapport à l'exercice précédent du fait que le travail d'identification, de réparation des fuites ainsi que des compteurs vétustes effectués en 2011, permettent une meilleure gestion des annulations.

Enfin l'épargne brute dégagée s'établit à hauteur de 9% par rapport à l'inscription totale.

Les dépenses de la section d'exploitation s'élèvent donc à 700 900.00 € et se détaillent par chapitre de la façon suivante :

Chap	Libellé	Montant	Taux
011	Charges à caractère général	130 000,00 €	19%
012	Charges de personnel	230 000,00 €	33%
66	Charges financières	20 000,00 €	3%
67	Charges exceptionnelles	20 000,00 €	3%
68	Dotations aux amortissements	240 000,00 €	34%
023	Virement à la section d'investissement	60 900,00 €	9%
TOTAL	DEPENSES EXPLOITATION	700 900,00 €	

2/ RECETTES

L'augmentation du volume d'abonnés engendre que les produits de la vente de l'eau progressent de l'ordre de 4% par rapport à l'exercice précédent.

Les frais de remise en eau qui concernent principalement le déplacement ou la réouverture de compteurs connaissent une baisse d'environ 25%. Cette prévision minorée correspond au montant des réalisations réelles constatées sur 2011.

La vente de produits fabriqués (installation de compteurs dans des nouveaux foyers) baisse également de 10% par rapport à 2011.

Les opérations d'ordres qui concernent les reprises des subventions sont également reconduites pour le même montant qu'au BP 2011.

Les recettes de la section d'exploitation s'élèvent donc à 700 900,00 € et se détaillent par chapitre de la façon suivante :

Chap	Libellé	Montant	Taux
	Vente de l'eau aux abonnés	530 000,00 €	76%
70	Frais de remise en eau	9 000,00 €	1,3%
70	Vente de produits fabriqués/prestations	45 000,00 €	6%
75			0,4%
77	quotepart subvent° invest virée au cpte de résultat	113 900,00 €	16%
TOTA	L RECETTES EXPLOITATION	700 900,00 €	

BI SECTION D'INVESTISSEMENT

A/DEPENSES

Dans le souci permanent d'améliorer la qualité de l'eau, l'exercice 2012, fait émerger, la nécessité de relancer le schéma directeur pour les trois prochaines années d'une part et de continuer à mener des actions pour l'amélioration du rendement dans la continuité des compteurs de sectorisation et enfin de remettre en service la station de traitement.

L'objectif de 2012 est de faire fonctionner correctement et durablement les équipements structurants réalisés lors des deux derniers exercices. La mise en place d'un schéma directeur pour 2012 permettra ainsi de continuer à investir dans les années futures avec une vision d'aménagement global. Cette dépense représente 20% du montant total inscrit.

Concernant les acquisitions, les dépenses représentent 12% de l'inscription et sont destinées à compléter l'équipement de la régie des eaux.

S'agissant des travaux, les montants inscrits, représentent 19% du budget et sont prévus essentiellement à l'amélioration du réseau actuel.

Enfin, le remboursement de l'emprunt en cours, représente environ 16% du montant total et prend en compte le nouvel emprunt contracté en 2011.

Au total, les dépenses de la section d'investissement s'élèvent au BP 2012 à 343 900.00 € hors restes à réaliser, et se détaillent comme suit :

Chap	Libellé	Montant	Taux
139	Subvent ^o d'investissement repris au cpte de résultat	113 900,00 €	33%
16	Emprunts et Dettes	55 000,00 €	16%
20	Immobilisation incorporelle	70 000,00 €	20%
21	Immobilisation corporelle	40 000,00 €	12%
23	Immobilisation en cours	65 000,00 €	19%
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	343 900,00 €	

B/ RECETTES

Les recettes prévues au BP 2012 sur la section d'investissement, s'établissent à partir des amortissements qui représentent 70%, du montant total inscrit.

L'autofinancement dégagé représente 18% des recettes attendues, enfin les subventions représentent 13% des recettes attendues.

Au total, les recettes de la section d'investissement s'élèvent au BP 2012 à 343 900.00 € hors restes à réaliser, et se détaillent comme suit :

Chap	Libellé	Montant	Taux
13	Subventions d'investissement	43 000,00 €	13%
023	Virement à la section d'investissement	60 900,00 €	18%
042	Dotations aux amortissements	240 000,00 €	70%
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	343 900,00 €	

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Adopte le Budget Primitif 2012 budget eau chapitre par chapitre
- Autorise le Maire ou en son absence, son adjoint délégué à signer tous les documents relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire



Affaire n°5: Vote du budget Spanc

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 3 janvier 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 16

Absents: 10

Ont voté par procuration: 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

nire, lan les

Jean-Luc SAINT-LAMBERT

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU ONZE JANVIER DEUX MIL DOUZE

L'an deux mil douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire - Toussaint GRONDIN - ler adjoint - Joëlle DELATRE - 2ème adjointe - Christophe PADRE -3ème adjoint - Mélissa MOGALIA - 5ème adjointe -Sylvie K'BIDI - 6ème adjointe - Eric CHAMBINA -7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN - 8ème adjointe - André BEGE - conseiller municipal - André COCHARD - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal - Marthe PAYET conseillère municipale - Marcel PAYET - conseiller municipal - Magalie BOISSIER - conseillère municipale -Marc Luc BOYER - conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL - conseiller municipal -Héliette THIBURCE - conseillère municipale - Aude BOYER - Conseillère municipale

ABSENTS: Joseph Lucien BOYER - 4ème adjoint - Eric MANDERE - Conseiller municipal - Sabrina FONTAINE - conseillère municipale - Frédérique VICTOIRE - conseillère municipale - Marie Micheline VELIA - conseillère municipale - Pasanti SEVOU - conseillère municipale - Marc Luc BOYER - conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL - conseiller municipal - Michel LALLEMAND conseiller municipal - Agathe BUTCHLE conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Jean-Marc ROBERT - conseiller municipal à Jean Luc SAINT-LAMBERT

Affaire n°5: Vote du budget Spanc

Présentation générale

Issue de la loi sur les milieux aquatiques (LEMA) institué le 30 décembre 2006, ce budget annexe fait apparaître une obligation pour la collectivité de :

- Identifier sur leur territoire les zones relevant de l'assainissement collectif (zone suffisamment dense pour permettre un assainissement collectif à un coût acceptable) et les zones relevant de l'assainissement non collectif (où la densité est insuffisante pour justifier un assainissement collectif).
- Mettre en place, avant le 31 décembre 2005, un service public d'assainissement non collectif (SPANC). Contrôler l'assainissement non collectif, toutes les installations devront être contrôlées au moins une fois avant le 31 décembre 2012. A ce titre, les agents du service d'assainissement peuvent accéder aux propriétés afin de réaliser leur mission de contrôle. En cas d'obstacle, le propriétaire peut être condamné à une astreinte (L.1331-11 du CSP)
- Mettre en place un contrôle périodique au moins une fois tous les 8 ans
- Etablir, à l'issue du contrôle, un document établissant, si nécessaire la liste des travaux à effectuer, sachant que les travaux ont d'abord pour objet de remédier à des pollutions pouvant avoir des conséquences réellement dommageables pour le voisinage ou l'environnement. Les travaux demandés doivent donc rester proportionnés à l'importance de ces conséquences.
- Percevoir une redevance auprès des usagers

Compte tenu des obligations règlementaires imposées, la ville envisage sur l'année 2012 de faire procéder au contrôle exhaustif des systèmes d'assainissement existants. Une consultation sera donc lancée pour vérifier l'avantage économique d'externaliser cette mission ou de renforcer les équipes de contrôle en interne.

Pour l'exercice 2012 ce budget s'établit à hauteur de 153 000.00 € et se détaille de la façon suivante :

Chapitre	Articles	Libellé	Montant		
011	604	Prestation de service	150.000,00 €		
011	6063	Petit équipement	1.000,00 €		
011	6064	Fourniture administrative	1.000,00 €		
011	6262	Frais de télécommunication	1.000,00 €		
TOT	TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION				

Chapitre	Articles	Libellé	Montant
70	706	Redevance d'assainissement	153.000,00 €
TOT	TAL RECET	TES D'EXPLOITATION	153.000,00 €

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Adopte le Budget Primitif 2012 budget SPANC chapitre par chapitre

 Autorise le Maire ou en son absence, son adjoint délégué à signer tous les documents relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Led Maire



Affaire n°6: Vote du budget Pompes funèbres

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 3 janvier 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 15

Absents: 10

Ont voté par procuration: 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Jean-Luc SAINT-LAMBERT

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU ONZE JANVIER DEUX MIL DOUZE

L'an deux mil douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire - Toussaint GRONDIN - 1er adjoint - Joëlle DELATRE - 2ème adjointe - Mélissa MOGALIA -5ème adjointe - Sylvie K'BIDI - 6ème adjointe - Eric CHAMBINA - 7ème adjoint - Marie Jeanne JACOUIN - 8ème adjointe - André BEGE - conseiller municipal - André COCHARD - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal -Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET - conseiller municipal - Magalie BOISSIER conseillère municipale -Marc Luc BOYER conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL conseiller municipal -Héliette THIBURCE conseillère municipale - Aude BOYER - Conseillère municipale

ABSENTS: Joseph Lucien BOYER - 4ème adjoint - Eric MANDERE - Conseiller municipal - Sabrina FONTAINE - conseillère municipale - Frédérique VICTOIRE - conseillère municipale - Marie Micheline VELIA - conseillère municipale - Pasanti SEVOU - conseillère municipale - Marc Luc BOYER - conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL - conseiller municipal - Michel LALLEMAND conseiller municipal - Agathe BUTCHLE conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Jean-Marc ROBERT - conseiller municipal à Jean Luc SAINT-LAMBERT - Christophe PADRE - 3ème adjoint à Toussaint GRONDIN

Affaire n°6 : Vote du budget Pompes funèbres

Présentation générale

L'article L 2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le service des Pompes Funèbres est une mission de service public.

A ce titre, le Conseil Municipal doit voter le BP 2012 relatif à ce budget annexe

Le budget 2012 proposé est en équilibre sur la section d'exploitation et se détaille par chapitre de la façon suivante tant en Dépense qu'en recettes:

	SEC	CTION D'EXPLOITATION - DEPENSES	
CHAP	ARTICLES	LIBELLE	MONTANT
011	6063	Fourn. d'entretien et petits équipements	500,00 €
011	6064	Fournitures administratives	500,00 €
011	61521	Entretien des terrains	500,00 €
	TOTAL	DEPENSES D'EXPLOITATION	1.500,00 €
	SEG	CTION D'EXPLOITATION - RECETTES	
CHAP	ARTICLES	LIBELLE	MONTANT
70	7068	Autres prestations de services	1.500,00 €
	TOTAL	DEPENSES D'EXPLOITATION	1.500,00 €

Aucun investissement n'est envisagé sur ce budget pour l'exercice 2012.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Adopte le Budget Primitif 2012 budget pompes funèbres chapitre par chapitre
- Autorise le Maire ou en son absence, son adjoint délégué à signer tous les documents relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme, Le Maire



Affaire n°7: Information de la commande publique

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 3 janvier 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 15

Absents: 10

Ont voté par procuration: 2

Maire,

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Jean-Luc SAINT-LAMBERT

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU ONZE JANVIER DEUX MIL DOUZE

L'an deux mil douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire - Toussaint GRONDIN - 1er adjoint - Joëlle DELATRE - 2ème adjointe - Mélissa MOGALIA -5ème adjointe - Sylvie K'BIDI - 6ème adjointe - Eric CHAMBINA - 7ème adjoint - Marie Jeanne JACOUIN - 8ème adjointe - André BEGE - conseiller municipal - André COCHARD - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal -Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET - conseiller municipal - Magalie BOISSIER conseillère municipale -Marc Luc BOYER conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL conseiller municipal -Héliette THIBURCE conseillère municipale - Aude BOYER - Conseillère municipale

ABSENTS: Joseph Lucien BOYER - 4ème adjoint - Eric MANDERE - Conseiller municipal - Sabrina FONTAINE - conseillère municipale - Frédérique VICTOIRE - conseillère municipale - Marie Micheline VELIA - conseillère municipale - Pasanti SEVOU - conseillère municipale - Marc Luc BOYER - conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL - conseiller municipal - Michel LALLEMAND conseiller municipal - Agathe BUTCHLE conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Jean-Marc ROBERT - conseiller municipal à Jean Luc SAINT-LAMBERT - Christophe PADRE - 3ème adjoint à Toussaint GRONDIN

Affaire n°7: Information de la commande publique

Le maire informe l'assemblée de l'avancée de l'Etat de la commande publique.

CONSUL TATION	AMENAGEMENT COURS DES ECOLES MYOSOTIS ET CLAIRE HENOU – REALISATION DE PASSERELLES GARDES CORPS METALLIQUES ET MAINS COURANTES ALUMINIUM	TPI (pose) - MAVF (travaux)	Pose : 4 287,00 € TTC - Travaux : 28 580,00 € TTC
MAPA	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CRECHE DE 40 PLACES- Lot 1: Gros oeuvre; - Lot 2: Charpente couverture et bardage - Lot 3: Etanchéité; - Lot 4: Faux-plafond et cloison; - Lot 5: Peinture; - Lot 6: Revêtements durs et souples - Lot 7: Menuiserie bois; - Lot 8: Menuiserie aluminium; - Lot 9: Plomberie; - Lot 10: Electricité; - Lot 11: VRD; - Lot 12: Chauffage climatisation et ventilation; - Lot 13: Ascenseur; - Lot 14: VRD hors limite d'opération.	lot 1: SEBD lot 2: CMOI lot 3: RVD lot 4: SEBD lot 5: SEBD lot 6: SEBD lot 7: METALUBOIS lot 8: METALUBOIS lot 9: EGFB lot 10: EGEB lot 11: SEBD lot 12: THESIS lot 13: OTIS lot 14: SEBD	Lot 1: 470 430,00 € HT Lot 2: 214 628,50 € HT Lot 3: 17 790,00 € HT Lot 4: 47 939,50 € HT Lot 5: 36 847,50 € HT Lot 6: 64 825,00 € HT Lot 7: 63 460,00 € HT Lot 8: 57 230,00 € HT Lot 9: 87 890,63 € HT Lot 10: 137 439,00 € HT Lot 11: 161 380,00 € HT Lot 12: 119 944,00 € HT Lot 13: 29 500,00 € HT Lot 14: 156 870,00 € HT TOTAL: 1 666 174,13 €
concours restreint	CONCOURS ECOLE 1er VILLAGE DCE au 5 candidats retenus: HUILLET/MWA ARCHITECTURES/PIHOUEE/ISL AND ARCHITECTURES/H2B ARCHITECTURES	H2B Architecture - OPC/Paysagiste - Architecte mandataire INSET SUD - Ingénierie Fluides ICR - Ingénierie Structures/VRD IMAGEEN - Ingénierie HQE/Thermique CARTE LIBRE - BET Cuisiniste	339 296,00 €

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20120117-DCM110120127-DE Date de réception préfecture : 17/01/2012

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20120117-DCM110120127-DE Date de réception préfecture : 17/01/2012

Lot n° 1 – 3 Berlines compact 2 places : 38 160,00 € TTC Lot n° 2 – Berline compact 5 places : 19 930,00 € TTC Lot n° 3 - Fourgonnette bicorps 5 places : 20 955,00 TTC	10T9	PROGRAMMATION 2011	AAAM
compact 2 places : 38 160,00 € TTC Lot n° 2 – Berline compact 5 places : 19 930,00 € TTC Lot n° 3 - Fourgonnette bicorps 5 places : 20 955,00			
	ηCA	VEURITION DE VEHICULES	AAM
€ 3000 €	No 4: AGGLOS: No 3: LAMBRIS + OUNCALLLERIE; OUNCALLLERIE; No 2: OUNCALLERIE; No 2: OUNCALLERIE; No 4: AGGLOS: No 6: MATERIE; No 7: PROGLOS: NO 7: P	ACQUISITION DE MATERIAU DE CONSTRUCTION ET DE QUINCALLERIE DANS LE L'HABITAT POUR DES L'HABITAT POUR DES L'HABITAT POUR DE L'HABITAT POUR DES L'HABITAT POUR DE L'HABITAT POUR DE L'HABITAT POUR DE L'HABITAT POUR PES L'HABITAT POUR PER L'HABITAT POUR PES L'HABITAT POUR PES L'HABITAT POUR PES L'HABITAT POUR PER L'HABITAT POUR PES L'HABITAT POUR PES L'HABITAT POUR PES L'HABITAT POUR PER L'HABITAT POUR PER L'HABITAT POUR PER L'HABITAT POUR PER L'HABITAT POUR PES L'HABITAT POUR PE	CONSUL-
30 000 € HT soit 32 500 € TTC	CHANE FAT	WAITRISE D'OUVRAGE POUR CLAIRE HENOU	CONSUL
Tranche Ferme: 41 680, 00 E HT - Tranche Conditionnelle: 108 020,00 Conditionnelle: 108 020,00 H 3 00,007 EHT	groupement solidaire, EXPACE/DELOITT traitant pour traitant pour	ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE – CONSTRUCTION D'ENTRAINEMENT ET DE FORMATION EN ALTITUDE	AAAM

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Prend acte de ces informations,

- Autorise le Maire ou en son absence l'adjoint délégué à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,



Affaire n°8: Attribution de subventions aux associations

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 3 janvier 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 15

Absents: 10

Ont voté par procuration: 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

ant lanter

Jean-Luc SAINT-LAMBERT

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU ONZE JANVIER DEUX MIL DOUZE

L'an deux mil douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire - Toussaint GRONDIN - 1er adjoint - Joëlle DELATRE - 2ème adjointe - Mélissa MOGALIA -5ème adjointe - Sylvie K'BIDI - 6ème adjointe - Eric CHAMBINA - 7ème adjoint - Marie Jeanne JACOUIN - 8ème adjointe - André BEGE - conseiller municipal - André COCHARD - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal -Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET - conseiller municipal - Magalie BOISSIER conseillère municipale -Marc Luc BOYER conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL -Héliette THIBURCE conseiller municipal conseillère municipale - Aude BOYER - Conseillère municipale

ABSENTS: Joseph Lucien BOYER - 4ème adjoint - Eric MANDERE - Conseiller municipal - Sabrina FONTAINE - conseillère municipale - Frédérique VICTOIRE - conseillère municipale - Marie Micheline VELIA - conseillère municipale - Pasanti SEVOU - conseillère municipale - Marc Luc BOYER - conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL - conseiller municipal - Michel LALLEMAND conseiller municipal - Agathe BUTCHLE conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Jean-Marc ROBERT - conseiller municipal à Jean Luc SAINT-LAMBERT - Christophe PADRE - 3ème adjoint à Toussaint GRONDIN

Affaire n°8: Attribution de subventions aux associations

Présentation générale

Conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-7, il est proposé au Conseil Municipal l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2012 comme suit :

_	ASSOCIATIONS	REPARTITIONS
1	АНРРР	4 000,00 €
2	AMICALE REGIMENTAIRE	3 000,00 €
3	ANCIENS COMBATTANTS	1 100,00 €
4	ASSOCIATION VTT, RANDONNEE	700,00 €
5	CLUB ATHLETISME DE LA PLAINE DES PALMISTES	40 000,00 €
6	CLUB DU SOURIRE	2 900,00 €
7	CLUB GYM ENERGY	1 400,00 €
8	CLUB SPORTIF DE LA PLAINE DES PALMISTES	40 000,00 €
10	DOMAINE DES TOURELLES	23 000,00 €
11	ECOLE DE MUSIQUE	85 000,00 €
12	GOJU RYU	3 000,00 €
13	JOLI CŒUR	1 900,00 €
14	JUST ROLLER PALMIPLAINOIS	3 500,00 €
15	KAF	20 000,00 €
16	KARATE DO	4 000,00 €
17	L'ANGAR LA MISIC	1 200,00 €
18	LES ARUMS	3 000,00 €
19	LES MERVEILLES DE LA PLAINE	1 900,00 €
20	MAILL'ARTS DE BOURBON	2 000,00 €
21	OMJL	178 000,00 €
22	OMS	119 000,00 €
L	<u> </u>	Accusé de réception

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20120117-DCM110120128-DE Date de réception préfecture : 17/01/2012

23	SCOUTS ET GUIDES DE LA REUNION	1 000,00 €
24	SPEED BADMINTON	300,00 €
25	TAI DO	2 400,00 €
26	TENNIS CLUB PALMIPLAINOIS	900,00 €
27	UNSS	3 000,00 €
28	USEP	6 000,00 €
29	AMDR	2 670,00 €
30	AMF	270,00 €
31	Association des petites villes de France	1 106,00 €
32	ADIL	2 871,00 €
33	CAUE	3 319,00 €
34	Mission Locale de l'Est	6 076,20 €
35	Villages fleuries	160,00 €

Cette attribution restera conditionnée :

- à la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23 000 €
- à la justification de la réalisation des actions financées par la collectivité

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Valide le montant des subventions aux associations conformément aux propositions ci-dessus
- Autorise le Maire à signer les conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23 000 €
- Autorise le Maire ou en son absence l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme, Le Maire

Jean-Luc SAINT LAMBERT

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20120117-DCM110120128-DE Date de réception préfecture :



Affaire n°9: Office de Tourisme Intercommunal -Révision des attributions de compensation

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 3 janvier 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 15

Absents: 10

Ont voté par procuration: 2

Le Maire,

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

> int. lan Per Jean-Luc SAINT-LAMBERT

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU ONZE JANVIER DEUX MIL DOUZE

L'an deux mil douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire - Toussaint GRONDIN - 1er adjoint - Joëlle DELATRE - 2ème adjointe - Mélissa MOGALIA -5ème adjointe - Sylvie K'BIDI - 6ème adjointe - Eric CHAMBINA - 7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN - 8ème adjointe - André BEGE - conseiller municipal - André COCHARD - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal -Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET - conseiller municipal - Magalie BOISSIER conseillère municipale -Marc Luc BOYER conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL conseiller municipal -Héliette THIBURCE conseillère municipale - Aude BOYER - Conseillère municipale

ABSENTS: Joseph Lucien BOYER - 4ème adjoint - Eric MANDERE - Conseiller municipal - Sabrina FONTAINE - conseillère municipale - Frédérique VICTOIRE - conseillère municipale - Marie Micheline VELIA - conseillère municipale - Pasanti SEVOU - conseillère municipale - Marc Luc BOYER - conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL -Michel LALLEMAND conseiller municipal conseiller municipal - Agathe BUTCHLE conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Jean-Marc ROBERT - conseiller municipal à Jean Luc SAINT-LAMBERT - Christophe PADRE - 3ème adjoint à Toussaint GRONDIN

Affaire n°9 : Office de Tourisme Intercommunal – Révision des attributions de compensation

Présentation générale

Dans le cadre de la création de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Est, les communes ont transféré à la Cirest la compétence tourisme.

A ce titre, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a été créée et s'est réunie le 9 novembre 2011 pour prendre acte de l'évaluation des charges communales qui seront transférées au 1^{er} janvier 2012.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que cette évaluation est déterminée à la date du transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux. Cette évaluation est basée sur le rapport de la CLETC.

Pour la Plaine des Palmistes, le service n'existant pas, aucune charge n'a été transférée à l'OTI. Par ailleurs l'impact sur la diminution des attributions de compensation est inexistant compte tenu qu'aucune contribution n'est reversée à la ville.

Le rapport de la CLETC est joint en annexe du présent rapport et présente les éléments de charges des 6 communes qui ont transféré leur compétence à l'OTI.

Il est demandé au conseil municipal:

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Prend connaissance des éléments présentés en CLETC
- Valide les éléments financiers notamment la révision des attributions de compensation
- Autorise le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire



Affaire n°10 : Gratification des stagiaires de plus de 2 mois

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 3 janvier 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 15

Absents: 10

Ont voté par procuration: 2

be Maire,

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

t.lan Ber

Jean-Luc SAINT-LAMBERT

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU ONZE JANVIER DEUX MIL DOUZE

L'an deux mil douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire - Toussaint GRONDIN - 1er adjoint - Joëlle DELATRE - 2ème adjointe - Mélissa MOGALIA -5ème adjointe - Sylvie K'BIDI - 6ème adjointe - Eric CHAMBINA - 7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN - 8ème adjointe - André BEGE - conseiller municipal - André COCHARD - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal -Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET - conseiller municipal - Magalie BOISSIER conseillère municipale -Marc Luc BOYER conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL conseiller municipal -Héliette THIBURCE conseillère municipale - Aude BOYER - Conseillère municipale

ABSENTS: Joseph Lucien BOYER - 4ème adjoint - Eric MANDERE - Conseiller municipal - Sabrina FONTAINE - conseillère municipale - Frédérique VICTOIRE - conseillère municipale - Marie Micheline VELIA - conseillère municipale - Pasanti SEVOU - conseillère municipale - Marc Luc BOYER - conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL - conseiller municipal - Michel LALLEMAND conseiller municipal - Agathe BUTCHLE conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Jean-Marc ROBERT - conseiller municipal à Jean Luc SAINT-LAMBERT - Christophe PADRE - 3ème adjoint à Toussaint GRONDIN

Affaire n°10 : Gratification des stagiaires de plus de 2 mois

Présentation générale

La collectivité accueille régulièrement des stagiaires disposant d'un niveau de qualification et d'une durée de stage qui contribuent à apporter une plus-value réelle à l'administration puisque cette durée permet de donner une mission complète et souvent importante.

A ce titre, le Maire propose de permettre une gratification au stagiaire (Bac et +) pour des durées de stage de deux mois et plus.

Est considérée comme une gratification, et non une rémunération, la somme n'excédant pas 12,5% du plafond horaire de sécurité sociale par mois.

Le dispositif prévoit un système de cotisations particulier reposant sur une franchise d'exonération dans la limite d'un montant fixé à 12,5 % du plafond de la sécurité sociale ou 30% du SMIC (Ce montant inclut outre la gratification, les avantages en nature et en espèces).

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve la mise en place d'une gratification n'excédant pas 12,5 % du plafond de la sécurité sociale au stagiaire effectuant un stage de deux mois et plus dans la collectivité et remplissant les conditions de l'annexe 1)
- Autorise le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme, Le Maire



Affaire n°11 : Convention de portage EPFR – parcelle cadastrée AD 505 située au 1er village

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 3 janvier 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 15

Absents: 10

Ont voté par procuration: 2

e Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Jean-Luc SAINT-LAMBERT

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU ONZE JANVIER DEUX MIL DOUZE

L'an deux mil douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire - Toussaint GRONDIN - ler adjoint - Joëlle DELATRE - 2ème adjointe - Mélissa MOGALIA -5ème adjointe - Sylvie K'BIDI - 6ème adjointe - Eric CHAMBINA - 7ème adjoint - Marie Jeanne JACOUIN - 8ème adjointe - André BEGE - conseiller municipal - André COCHARD - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal -Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET - conseiller municipal - Magalie BOISSIER conseillère municipale - Marc Luc BOYER conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL conseiller municipal -Héliette THIBURCE conseillère municipale - Aude BOYER - Conseillère municipale

ABSENTS: Joseph Lucien BOYER - 4ème adjoint - Eric MANDERE - Conseiller municipal - Sabrina FONTAINE - conseillère municipale - Frédérique VICTOIRE - conseillère municipale - Marie Micheline VELIA - conseillère municipale - Pasanti SEVOU - conseillère municipale - Marc Luc BOYER - conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL - conseiller municipal - Michel LALLEMAND conseiller municipal - Agathe BUTCHLE conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Jean-Marc ROBERT - conseiller municipal à Jean Luc SAINT-LAMBERT - Christophe PADRE - 3ème adjoint à Toussaint GRONDIN

Affaire n°11 : Convention de portage EPFR – parcelle cadastrée AD 505 située au 1er village

Présentation générale

Compte tenu de l'évolution démographique, la municipalité a décidé de construire un groupe scolaire situé au 1^{er} village. De plus, la pression démographique sur ce secteur conduit à un afflux de population qui en termes d'équipements sportifs ne dispose que de ceux existants au centre-ville.

Pour ces raisons, la ville a décidé de créer un équipement sportif de proximité. La programmation de cet équipement et le plan de financement pour mener à bien les études de maitrise d'œuvre ont été validées lors du Conseil Municipal du 4 mai 2011.

En parallèle, la ville a mandaté l'EPFR pour engager les négociations auprès des riverains pour disposer d'une emprise foncière suffisante à la mise en œuvre de ce projet.

Un accord pour l'acquisition de trois parcelles cadastrées AD 505-506 et 507 est intervenu en fin d'année avec les consorts NAJEDE.

La présente délibération concerne la parcelle AD 505 qui présente les caractéristiques suivantes :

POS/PLU actuel AUc/N

- Contenance cadastrale: 3 195 m²

- Lieu-dit Premier village

- Propriétaire : Madame NAJEDE Annick Christine épouse PAYET Gilbert

- Etat d'occupation : réputé libre de toute location ou occupation

Pour le portage de cette opération, il est demandé à l'EPF Réunion de réaliser cette acquisition foncière, pour le compte de la commune.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention opérationnelle pour fixer les conditions relatives au portage, à la gestion et à la rétrocession des biens acquis. Le prix d'acquisition de cette parcelle par l'EPFR est de 240 000 € (estimation des domaines).

L'EPFR a proposé à la collectivité une convention d'acquisition dont les conditions sont les suivantes :

- Durée de portage foncier : 5 ans,

- Différé de règlement : 2 ans,

- Nombre d'échéance : 4,

- Taux annuel: 2,5 %.

Une copie du projet de convention N° 06 11 03 est jointe à la présente.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve l'acquisition de la parcelle AD 505 aux conditions sus énoncées,
- Prend connaissance de la convention n° 06 11 03
- Autorise le Maire à signer la convention n° 06 11 03 avec l'EPFR,
- **Autorise** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme, Le Maire



Affaire n°12 : Convention de portage EPFR – parcelle cadastrée AD 506 située au 1er village

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 3 janvier 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 15

Absents: 10

Ont voté par procuration: 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

e, lamber

Jean-Luc SAINT-LAMBERT

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU ONZE JANVIER DEUX MIL DOUZE

L'an deux mil douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire - Toussaint GRONDIN - ler adjoint - Joëlle DELATRE - 2ème adjointe - Mélissa MOGALIA -5ème adjointe - Sylvie K'BIDI - 6ème adjointe - Eric CHAMBINA - 7ème adjoint - Marie Jeanne JACOUIN - 8ème adjointe - André BEGE - conseiller municipal - André COCHARD - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal -Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET - conseiller municipal - Magalie BOISSIER conseillère municipale -Marc Luc BOYER conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL conseiller municipal -Héliette THIBURCE conseillère municipale - Aude BOYER - Conseillère municipale

ABSENTS: Joseph Lucien BOYER - 4ème adjoint - Eric MANDERE - Conseiller municipal - Sabrina FONTAINE - conseillère municipale - Frédérique VICTOIRE - conseillère municipale - Marie Micheline VELIA - conseillère municipale - Pasanti SEVOU - conseillère municipale - Marc Luc BOYER - conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL - conseiller municipal - Michel LALLEMAND conseiller municipal - Agathe BUTCHLE conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Jean-Marc ROBERT - conseiller municipal à Jean Luc SAINT-LAMBERT - Christophe PADRE - 3ème adjoint à Toussaint GRONDIN

Affaire n°12 : Convention de portage EPFR – parcelle cadastrée AD 506 située au 1^{er} village

Présentation générale

Compte tenu de l'évolution démographique, la municipalité a décidé de construire un groupe scolaire situé au 1^{er} village. De plus, la pression démographique sur ce secteur conduit à un afflux de population qui en termes d'équipements sportifs ne dispose que de ceux existants au centre-ville.

Pour ces raisons, la ville a décidé de créer un équipement sportif de proximité. La programmation de cet équipement et le plan de financement pour mener à bien les études de maitrise d'œuvre ont été validées lors du Conseil Municipal du 4 mai 2011.

En parallèle, la ville a mandaté l'EPFR pour engager les négociations auprès des riverains pour disposer d'une emprise foncière suffisante à la mise en œuvre de ce projet.

Un accord pour l'acquisition de trois parcelles cadastrées AD 505-506 et 507 est intervenu en fin d'année avec les consorts NAJEDE.

La présente délibération concerne la parcelle AD 506 qui présente les caractéristiques suivantes :

- POS/PLU actuel AUc

- Contenance cadastrale: 3 195 m²

- Lieu-dit Premier village

- Propriétaire : Madame NAJEDE Marie Daisy épouse PAYET

- Etat d'occupation : réputé libre de toute location ou occupation

Pour le portage de cette opération, il est demandé à l'EPF Réunion de réaliser cette acquisition foncière, pour le compte de la commune.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention opérationnelle pour fixer les conditions relatives au portage, à la gestion et à la rétrocession des biens acquis. Le prix d'acquisition de cette parcelle par l'EPFR est de 240 000 € (estimation des domaines).

L'EPFR a proposé à la collectivité une convention d'acquisition dont les conditions sont les suivantes :

- Durée de portage foncier : 5 ans,

- Différé de règlement : 2 ans,

- Nombre d'échéance : 4,

- Taux annuel: 2.5 %.

Une copie du projet de convention N° 06 11 04 est jointe à la présente.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve l'acquisition de la parcelle AD 506 aux conditions sus énoncées,
- Prend connaissance de la convention n° 06 11 04
- Autorise le Maire à signer la convention n° 06 11 04 avec l'EPFR,
- Autorise le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme, Le Maire



Affaire n°13 : Convention de portage EPFR – parcelle cadastrée AD 507 située au 1er village

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 3 janvier 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 15

Absents: 10

Ont voté par procuration: 2

Le Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

contilant

Jean-Luc SAINT-LAMBERT

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU ONZE JANVIER DEUX MIL DOUZE

L'an deux mil douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire - Toussaint GRONDIN - ler adjoint - Joëlle DELATRE - 2ème adjointe - Mélissa MOGALIA -5ème adjointe - Sylvie K'BIDI - 6ème adjointe - Eric CHAMBINA - 7ème adjoint - Marie Jeanne JACOUIN - 8ème adjointe - André BEGE - conseiller municipal - André COCHARD - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal -Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET - conseiller municipal - Magalie BOISSIER conseillère municipale -Marc Luc BOYER conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL -Héliette THIBURCE conseiller municipal conseillère municipale - Aude BOYER - Conseillère municipale

ABSENTS: Joseph Lucien BOYER - 4ème adjoint - Eric MANDERE - Conseiller municipal - Sabrina FONTAINE - conseillère municipale - Frédérique VICTOIRE - conseillère municipale - Marie Micheline VELIA - conseillère municipale - Pasanti SEVOU - conseillère municipale - Marc Luc BOYER - conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL - conseiller municipal - Michel LALLEMAND conseiller municipal - Agathe BUTCHLE conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Jean-Marc ROBERT - conseiller municipal à Jean Luc SAINT-LAMBERT - Christophe PADRE - 3ème adjoint à Toussaint GRONDIN

Affaire n°13 : Convention de portage EPFR – parcelle cadastrée AD 507 située au 1^{er} village

Présentation générale

Compte tenu de l'évolution démographique, la municipalité a décidé de construire un groupe scolaire situé au 1^{er} village. De plus, la pression démographique sur ce secteur conduit à un afflux de population qui en termes d'équipements sportifs ne dispose que de ceux existants au centre-ville.

Pour ces raisons, la ville a décidé de créer un équipement sportif de proximité. La programmation de cet équipement et le plan de financement pour mener à bien les études de maitrise d'œuvre ont été validées lors du Conseil Municipal du 4 mai 2011.

En parallèle, la ville a mandaté l'EPFR pour engager les négociations auprès des riverains pour disposer d'une emprise foncière suffisante à la mise en œuvre de ce projet.

Un accord pour l'acquisition de trois parcelles cadastrées AD 505-506 et 507 est intervenu en fin d'année avec les consorts NAJEDE.

La présente délibération concerne la parcelle AD 507 qui présente les caractéristiques suivantes :

- POS/PLU actuel AUc/N

- Contenance cadastrale: 3 195 m²

- Lieu-dit Premier village

- Propriétaire : Monsieur NAJEDE Daniel Claude

- Etat d'occupation : réputé libre de toute location ou occupation

Pour le portage de cette opération, il est demandé à l'EPF Réunion de réaliser cette acquisition foncière, pour le compte de la commune.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention opérationnelle pour fixer les conditions relatives au portage, à la gestion et à la rétrocession des biens acquis. Le prix d'acquisition de cette parcelle par l'EPFR est de 240 000 € (estimation des domaines).

L'EPFR a proposé à la collectivité une convention d'acquisition dont les conditions sont les suivantes :

- Durée de portage foncier : 5 ans,

- Différé de règlement : 2 ans,

- Nombre d'échéance: 4,

- Taux annuel: 2,5 %.

Une copie du projet de convention N° 06 11 05 est jointe à la présente.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve l'acquisition de la parcelle AD 507 aux conditions sus énoncées,
- Prend connaissance de la convention n° 06 11 05
- Autorise le Maire à signer la convention n° 06 11 05 avec l'EPFR,
- **Autorise** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.
Le Maire



Affaire n°14 : Cession de fonds de commerces le Cimendef - Bail à la société l'Eskal Gourman

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 3 janvier 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 15

Absents: 10

Ont voté par procuration: 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Jean-Luc SAINT-LAMBERT

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU ONZE JANVIER DEUX MIL DOUZE

L'an deux mil douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire - Toussaint GRONDIN - ler adjoint - Joëlle DELATRE - 2ème adjointe - Mélissa MOGALIA -5ème adjointe - Sylvie K'BIDI - 6ème adjointe - Eric CHAMBINA - 7ème adjoint - Marie Jeanne JACOUIN - 8ème adjointe - André BEGE - conseiller municipal - André COCHARD - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal -Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET - conseiller municipal - Magalie BOISSIER -Marc Luc BOYER conseillère municipale conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL -Héliette THIBURCE conseiller municipal conseillère municipale - Aude BOYER - Conseillère municipale

ABSENTS: Joseph Lucien BOYER - 4ème adjoint - Eric MANDERE - Conseiller municipal - Sabrina FONTAINE - conseillère municipale - Frédérique VICTOIRE - conseillère municipale - Marie Micheline VELIA - conseillère municipale - Pasanti SEVOU - conseillère municipale - Marc Luc BOYER - conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL - conseiller municipal - Michel LALLEMAND conseiller municipal - Agathe BUTCHLE conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Jean-Marc ROBERT - conseiller municipal à Jean Luc SAINT-LAMBERT - Christophe PADRE - 3ème adjoint à Toussaint GRONDIN

Affaire n°14 : Cession de fonds de commerces le Cimendef - Bail à la société l'Eskal Gourman

Présentation générale

La ville de la Plaine des Palmistes est propriétaire d'un local situé sur la RN3 qui est loué à la société dénommée SARL Le Cimendef.

Par correspondance avec la ville, cette dernière a sollicité l'octroi d'un agrément de fonds de commerce au profit de la société l'ESKAL GOURMAN qui exercera le même type d'activité.

A ce titre et compte tenu de la situation juridique de cette location commerciale, la ville souhaite donner l'agrément de cession et proposer au nouveau gestionnaire un bail commercial rédigé et enregistré chez un notaire.

Le Maire propose donc les conditions de location suivantes :

Cette occupation se ferait sous la forme d'un bail commercial établi entre les parties, conformément aux articles L145-1 à L 145-60 du code de commerce.

Celui-ci sera établi pour une période de neuf ans avec possibilité pour les parties de le résilier à la fin de chaque période triennale selon les conditions particulières régissant les baux commerciaux.

La cession ou la sous location du local devra être soumise à l'autorisation expresse de l'assemblée délibérante.

Il est bien entendu, que le local mis à sa disposition sous la forme d'un bail commercial sera nu de tout meuble.

Elle aura à sa charge l'agencement du local selon les règles établies dans leur profession et cela en concertation avec la Mairie.

Le loyer mensuel est proposé à 1 040 € (au lieu de 452,00 € pour l'ancien loyer). Il sera révisable annuellement en fonction de l'indice INSEE précisé au contrat de bail.

Compte tenu du lancement de l'activité et de la volonté des repreneurs de réaliser des travaux de réfection sommaire (plafonds, peinture extérieure et intérieure...), le Maire propose une gratuité des locaux les trois premiers mois afin de permettre à l'intéressée de faire face aux charges d'installation souvent lourdes pour ce type de structure.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Autorise la conclusion d'un bail commercial au profit de la société l'ESKAL GOURMAN pour un local à usage commercial au prix de 1 040,00 € mensuel.
- Autorise la gratuité sur les trois premiers mois à compter de la signature du bail
- Autorise le Maire ou en son absence l'adjoint délégué à signer le bail commercial et tous les documents afférents à cette affaire

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



Affaire n°15 : Rue Alexis de VILLENEUVE – Acquisition à l'€ symbolique d'emprise de voie (parcelles AH 565 et AH 567)

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 3 janvier 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 15

Absents: 10

Ont voté par procuration: 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

aire, lan fer

Jean-Luc SAINT-LAMBERT

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU ONZE JANVIER DEUX MIL DOUZE

L'an deux mil douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire - Toussaint GRONDIN - ler adjoint - Joëlle DELATRE - 2ème adjointe - Mélissa MOGALIA -5ème adjointe - Sylvie K'BIDI - 6ème adjointe - Eric CHAMBINA - 7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN - 8ème adjointe - André BEGE - conseiller municipal - André COCHARD - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal -Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET - conseiller municipal - Magalie BOISSIER conseillère municipale - Marc Luc BOYER conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL conseiller municipal -Héliette THIBURCE conseillère municipale - Aude BOYER - Conseillère municipale

ABSENTS: Joseph Lucien BOYER - 4ème adjoint - Eric MANDERE - Conseiller municipal - Sabrina FONTAINE - conseillère municipale - Frédérique VICTOIRE - conseillère municipale - Marie Micheline VELIA - conseillère municipale - Pasanti SEVOU - conseillère municipale - Marc Luc BOYER - conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL - conseiller municipal - Michel LALLEMAND conseiller municipal - Agathe BUTCHLE conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Jean-Marc ROBERT - conseiller municipal à Jean Luc SAINT-LAMBERT - Christophe PADRE - 3ème adjoint à Toussaint GRONDIN

Affaire n°15 : Rue Alexis de VILLENEUVE – Acquisition à l'€ symbolique d'emprise de voie (parcelles AH 565 et AH 567)

Présentation générale

Dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie de la rue Alexis de Villeneuve, la Commune avait sollicité Monsieur TECHER Raymond pour la cession à l'€ symbolique d'une emprise de 253,00 m², correspondant aux parcelles AH 565 et AH 567, selon le plan de division établie par la SARL TOPEX – Géomètre Expert, en septembre 2010.

Ainsi, après avoir eu l'accord du propriétaire, il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter l'acquisition de ces biens, faisant partie intégrante de la rue Alexis de Villeneuve, à l'€ symbolique. A charge pour la collectivité de procéder ultérieurement à son classement dans son domaine public après que la voie en question ait été intégrée à son patrimoine privé.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Acte l'accord de Monsieur TECHER Raymond en ce qui concerne la cession des emprises à l'€ symbolique,
- Valide l'acquisition à l'€ symbolique, des parcelles AH 565 et AH 567
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié,
- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,



Affaire n°16: Acquisition foncière - BOYER Jean Claude - complément de la délibération du 21 septembre 2011

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 3 janvier 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 15

Absents: 10

Ont voté par procuration: 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Jean-Luc SAINT-LAMBERT

lamber

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU ONZE JANVIER DEUX MIL DOUZE

L'an deux mil douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire - Toussaint GRONDIN - ler adjoint - Joëlle DELATRE - 2ème adjointe - Mélissa MOGALIA -5ème adjointe - Sylvie K'BIDI - 6ème adjointe - Eric CHAMBINA - 7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN - 8ème adjointe - André BEGE - conseiller municipal - André COCHARD - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal -Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET - conseiller municipal - Magalie BOISSIER conseillère municipale - Marc Luc BOYER conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL conseiller municipal -Héliette THIBURCE conseillère municipale - Aude BOYER - Conseillère municipale

ABSENTS: Joseph Lucien BOYER - 4ème adjoint - Eric MANDERE - Conseiller municipal - Sabrina FONTAINE - conseillère municipale - Frédérique VICTOIRE - conseillère municipale - Marie Micheline VELIA - conseillère municipale - Pasanti SEVOU - conseillère municipale - Marc Luc BOYER - conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL - conseiller municipal - Michel LALLEMAND conseiller municipal - Agathe BUTCHLE conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Jean-Marc ROBERT - conseiller municipal à Jean Luc SAINT-LAMBERT - Christophe PADRE - 3ème adjoint à Toussaint GRONDIN

Affaire n°16: Acquisition foncière - BOYER Jean Claude - complément de la délibération du 21 septembre 2011

Présentation générale

Monsieur le Maire précise que l'assemblée a délibéré favorablement sur cette affaire le 21 septembre 2011. Cependant, lors de la rédaction de l'acte, le notaire demande d'apporter la précision que Monsieur BOYER Jean Claude est usufruitier et que Monsieur BOYER Christophe Jean René son fils est nu propriétaire.

Rappel de la situation

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement des rues Gaston Crochet et Patu de Rosemond, la Commune a empiété de 69 m2 sur la parcelle cadastrée AK 86, d'une contenance de 990 m2 appartenant à Monsieur BOYER Jean Claude usufruitier et Monsieur BOYER Christophe jean René son fils est nu propriétaire.

La modernisation proposée est due à l'état de vétusté de la rue et à la prise en compte des attentes formulées par les riverains concernées. Cet empiétement résulte d'une situation qui était déjà existante.

L'investissement sur cette portion de voie est de 1 224 256.95 € pour l'amélioration du cadre de vie des riverains et des personnes empruntant cette route.

La Municipalité souhaite bien évidemment régulariser cette situation, et prendra à sa charge :

- -l'édition du document d'arpentage
- -les frais d'acte

Monsieur BOYER Jean Claude et Monsieur BOYER Christophe Jean René ont déjà donné son accord sur la cession gratuite des 69 m2 empiètes sur sa propriété lors des travaux de la rue Gaston Crochet, et sur le fait que la Municipalité prendra à sa charge tous les frais relatifs à l'établissement de l'acte.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Procède à l'acquisition des 69 m2 issu de la parcelle cadastré AK 86 à titre gratuit
- Autorise que les frais y afférent seront à la charge de la Ville
- Autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte afférent à cette affaire
- Autorise le Maire ou en son absence l'adjoint délégué à réaliser toutes

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme, Le Maire

Jean-Luc SAINT LAMBERT

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20120117-DCM1101201216-DE Date de réception préfecture :